

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Rapport n° 19-01-12

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE
SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR - RÉGION 6**

En 2018 l'association les Bouchons d'amour - région 6 a collecté près de 24 tonnes de bouchons plastiques, ce qui a permis la mise en place d'actions en faveur des personnes touchées par un handicap.

Le sujet du handicap étant au cœur des préoccupations de la commune, il vous est donc proposé d'adopter la convention définissant les modalités du partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association les Bouchons d'amour - région 6 afin de permettre la poursuite de ce partenariat.

La commission Culture, réunie le 15 janvier 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Délibération n° 19-01-12

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR - RÉGION 6

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'action du monde associatif,

Considérant que le sujet du handicap est au cœur des préoccupations de la commune,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le partenariat engagé avec l'association Les Bouchons d'Amour – région 6,

Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 15 janvier 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Les Bouchons d'Amour - région 6, ladite convention ayant pour but de permettre la poursuite du partenariat engagé, étant précisé que ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois pour une même durée d'un an, soit une durée totale de deux ans.

Article 2 : d'autoriser, par conséquent, le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION *LES BOUCHONS D'AMOUR région 6*

Entre les soussignées :

La *commune de Saint Leu la Forêt*, sise à l'Hôtel de Ville, 52 rue du Général Leclerc, 95320 Saint Leu la Forêt, représentée par son Maire, Madame Sandra Billet, dûment habilité à cet effet par délibération n° du 29 janvier 2019.

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

L'association Les Bouchons d'Amour région 6,

dont le siège social est situé au 3 rue de la Paix, 93100 Montreuil, représentée par sa présidente Mme Françoise COURTIN. Le représentant local se nomme Madame Claudine Hecquet résidente au 9 allée Arthur Rimbaud 95110 Sannois.

Ci-après dénommée « l'occupant »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir un partenariat entre la commune de Saint-Leu-La-Forêt et l'association Les Bouchons d'Amour région 6, dans le cadre de la collecte de bouchons plastiques sur les différents sites de la ville.

Article 2 : Désignation des lieux de collecte

- Mairie
- Gymnase Jean Moulin
- C.S.L Les Dourdains
- Stade de football
- Ecole maternelle le Village
- Ecole primaire Marie Curie

Article 3 : Les missions de l'association

L'association s'engage à venir vider une fois par mois, les containers mis à disposition du public sur les différents sites communaux.

Article 4 : Les missions de la ville

La commune s'engage à :

- Fournir les containers de collecte (selon disponibilité et sans frais supplémentaires pour la ville).
- Insérer dans le journal de la ville, les différents articles communiquant sur cette opération.
- Autoriser l'association à afficher son logo sur les différents containers de collecte.
- Soutenir par le biais de son service communication les actions portées par l'association en direction des Saint-Loupiens.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois pour une même durée d'un an, soit une durée totale de deux ans. La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Article 6 : Résiliation

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la convention, elle en avisera par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, à la date de notification de l'accusé de réception, sans le versement d'aucune indemnisation.

La présente convention pourra être automatiquement résiliée de plein droit et sans aucune indemnisation après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de 1 mois, en cas de non-respect de l'une ou plusieurs dispositions de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Saint Leu la Forêt, le

Pour la commune de Saint Leu la Forêt,
Le Maire

Pour l'association,
Le Représentant local

Sandra Billet

Claudine Hecquet